

2F2C
Société à responsabilité limitée au capital de 1 162 570 €
Siège social : Lachaud de Rougeac
17, Route du Pertuls
43800 ROSIERES
413 758 939 RCS LE PUY-EN-VELAY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 19 juin,

A 18 heures,

Les associés de la Société 2F2C, société à responsabilité limitée au capital de 1 162 570 €, divisé en 116 257 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 4421 Route du Pertuls 43800 ROSIERES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Charlene GOURGOUILLAT, ayant pour nom d'usage FRAISSE, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Amandine GOURGOUILLAT, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Marc GOURGOUILLAT, titulaire de 109 560 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien GOURGOUILLAT, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nicole GOURGOUILLAT, titulaire de 6 633 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sophie ROCHE, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc GOURGOUILLAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

JMB

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que, suite à une modification du plan d'adressage réalisée par la Commune de ROSIERES, l'adresse du siège social est désormais 4421 Route du Pertuis 43800 ROSIERES, et décide en conséquence de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **4421 Route du Pertuis 43800 ROSIERES.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant,
M. Jean-Marc GOURGOUILLAT

